



Lundi de Pentecôte Déclaration de la CGT

Gagner



c'est possible

Vous trouverez ci-dessous la déclaration lue par la délégation CGT lors de la réunion de négociation du mercredi 27 avril 2005 relative au projet d'accord d'entreprise sur la journée de solidarité.

La catastrophe sanitaire et humaine que la France a subie au mois d'août 2003, a posé avec force l'urgence de réorienter les choix et décisions politiques vers la réponse aux besoins, la solidarité, ce qui suppose une autre répartition des richesses, tournée vers la satisfaction de ces besoins.

Le gouvernement a choisi de répondre d'abord aux exigences du MEDEF en « proposant » la suppression d'un jour férié. Le baron Ernest Antoine Sellière de la Borde et ses troupes ont applaudi.

Ce n'est pas aux salariés de payer l'incurie du Gouvernement face à la canicule. D'autres choix sont nécessaires et possibles.

La journée dite de solidarité rend le travail obligatoire le lundi de Pentecôte pour tous les salariés.

Ce sera donc une journée de travail gratuit ce qui est illégal. En effet, si l'on considère que :

- la Convention n°29 de l'Organisation Internationale du Travail relative au travail forcé et obligatoire et en date du 28 juin 1930 qualifie de forcé ou d'obligatoire "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré",
- la Convention n°105 de l'Organisation Internationale du Travail en date du 25 juin 1957 complétant la Convention n°29, mentionne 5 formes de travail forcé ou obligatoire,
- aux termes de l'article 1^{er} de cette Convention, les états s'engagent à ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire, notamment pour augmenter la production économique,
- l'alinéa 2 de l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme stipule que "nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire",
- la loi de 1^{er} juillet 2004 a pour objet et pour effet de créer un jour de travail supplémentaire non rémunéré,
- l'instauration de cette journée de travail non rémunérée constitue un violation des conventions de l'OIT et de la Convention Européenne des Droits de l'Homme,
- la journée dite de solidarité ne peut être qualifiée de travail ou service formant partie des obligations civiles normales,

**Avec la CGT,
pour mes revendications, pour mes droits**

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :
CGT Papillons Blancs - 23 allée Gluck - 68200 MULHOUSE
Tél : 03.89.42.63.11 - E-Mail : cgt.pb68@free.fr
<http://cgt.pb68.free.fr> - mot de passe : "cgt"



Lundi de Pentecôte Déclaration de la CGT

Gagner



c'est possible

nous ne pouvons qu'exiger le respect du droit International et des règles d'ordre public social pour imposer le paiement de cette journée.

De plus, cette "journée de solidarité" permet d'allonger la durée légale de travail. Elle s'inscrit dans la logique patronale et gouvernementale d'abaissement des coûts du travail par la baisse des salaires et par la dérive du travail salarié en travail gratuit...

La suppression d'un jour férié (et donc de repos) pour les salariés ne contribuera en aucune manière à une véritable prise en charge de la dépendance et du handicap. Pire encore, en créant la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) pour les personnes handicapées et personnes âgées dépendantes, le gouvernement organise leur exclusion de l'assurance maladie.

Le gouvernement, par les déclarations du Ministre DOUSTE BLAZY, montre déjà que cette journée ne sera pas suffisante pour financer la prise en charge de la dépendance. Il est probable qu'apparaissent de nouvelles mesures justifiant une fois encore les mêmes méthodes, à savoir ce sont les salariés qui paient par la baisse des salaires et par l'attaque contre la réduction du temps de travail.

Pour les travailleurs handicapés en CAT, la décision des Papillons Blancs de maintenir une journée de production est d'autant plus injuste qu'ils ne sont pas concernés par cette journée, car comme le stipule la circulaire 60 AS, "la personne accueillie en CAT n'est pas considérée comme salariée mais comme usager". A qui profite le crime ???

La CGT revendique que l'ensemble des salariés et des travailleurs handicapés n'effectuent aucune journée de travail supplémentaire au titre de la loi du 1^{er} juillet 2004 et ce que ce soit le lundi de Pentecôte ou n'importe quel autre jour.

En cas de désaccord avec l'employeur, la CGT appelle à faire du lundi 16 mai 2005, une journée de grève et de manifestations en lien avec l'ensemble des syndicats, sur les salaires, la durée du travail, les conditions de travail, l'emploi, la protection sociale.

**Avec la CGT,
pour mes revendications, pour mes droits**

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :
CGT Papillons Blancs - 23 allée Gluck - 68200 MULHOUSE
Tél : 03.89.42.63.11 - E-Mail : cgt.pb68@free.fr
<http://cgt.pb68.free.fr> - mot de passe : "cgt"